ARRITTI

nu 2806h da u 3 d'aostu à u 6 di sittembre 2023

SETTIMANALE NAZIUNALISTU CORSU

57a annata
Prezzu 1,60 €
C.P. 0427 C 82046
ISSN 1262
Dispensé de timbrage
Routage 205

www.arritti.corsica

Stampa d'archivi. Manifestazione ind'è l'annate 90.

Autunumìa
Point d'étape

Nùmaru speciale d'aostu

Autunumista - L'autonomie au fil des siècles - Le processus de Beauvau - Les choses sont claires - Chì ghjè l'autunumìa ? - Les différents scénarios possible - A deliberazione Autunumìa - Un peuple, une Nation

A sunta

1	**Cap'artìculu** Autunumìa, point d'étape
2	**Accapu di a reddazzione** Autunumista
2 - 4	**Histoire** L'autonomie au fil des siècles
4 - 5	**Le processus de Beauvau**
5	**Chì ghjè l'autunumìa ?**
6 - 7	**Gilles Simeoni** « Du côté de la Corse, les choses sont claires »
8 - 9	**A deliberazione Autunumìa di u 5 di lugliu 2023**
10	**Quels scénarios pour la suite du processus de Beauvau ?**
10-11	**E riflessioni di Max Simeoni** Un peuple, une Nation
12	**Annunzii legali**

Eccu ghjuntu u mese d'aostu è, cù ellu, u tempu di sfiatà un pocu per Arritti ! Bramàvamu bone nutizie parte di u *processus* di Beauvau... invece nò, ci tocca torna à aspettà a rientrata per sapè ciò ch'ellu ne ferà u guvernu.
Aspettendu, Arritti face u puntu di e discussioni. Ripiglieremu di sittembre e nostre paruzioni. Tanti ringrazii à i nostri sustegni publicitarii !
Bon'mese d'aostu à tutti, cari amichi lettori !
È ùn vi scurdate : leghjite è fate leghje Arritti ! ■

Cap'artìculu

Par **François Alfonsi**

Autunumìa
Point d'étape

Que ce soit sur le temps long, un demi-siècle après que cette revendication a été formulée par l'ARC puis portée sur les tee-shirts de ceux qui avaient décidé d'occuper la cave d'Aleria avec Edmond Simeoni ; ou sur la période récente dans le cadre du processus de Beauvau lancé il y a un peu plus d'un an après les grandes manifestations qui ont suivi l'assassinat dans sa prison d'Yvan Colonna, l'autonomie est la perspective tracée pour l'avenir de la Corse.
Certains la voient comme une étape ; d'autres comme un point d'équilibre. En fait c'est l'avenir qui le dira. En ouvrant un espace dans le cadre constitutionnel français, l'État admet enfin qu'il doit faire une place à la spécificité du peuple corse.
Le peuple corse aspire à la liberté de construire son propre destin. Il en a la légitimité historique, et il veut vivre dans le monde moderne et européen en étant lui-même, avec sa langue et sa culture, ce que le jacobinisme français a obstinément refusé jusqu'à aujourd'hui.
Un dialogue est en cours pour sortir de ce blocage, et la négociation est engagée. Au bout de 18 mois depuis que ce processus de Beauvau a été initié, Arritti propose par ce numéro spécial d'en faire un point d'étape, ancré dans le temps présent, et avec le recul des décennies qui ont créé les conditions politiques qui prévalent aujourd'hui.
Car il a fallu, pour arriver à imposer l'autonomie comme cadre d'une négociation avec l'État bien des sacrifices, bien des drames, bien des souffrances. Mais cette flamme n'a jamais faibli. Elle a éclairé l'engagement politique, génération après génération, de milliers de Corses, et elle a progressé de façon spectaculaire dans l'opinion insulaire au cours de la dernière décennie, passant de 25 % à 68 % des voix.
Elle est ainsi devenue la volonté du peuple corse, volonté actée démocratiquement par la délibération prise par l'Assemblée de Corse le 5 juillet 2023.
Cette délibération de la représentation élue de la Corse appelle une réponse au plus haut niveau de l'État, à partir de laquelle une négociation pourra s'engager, et son résultat être soumis à un referendum en Corse. Ce qui pourrait ouvrir les portes à la majorité des trois-cinquièmes indispensable pour une réforme constitutionnelle.
Le calendrier, en cas d'évolution positive, est connu. Une révision de la Constitution est annoncée en 2024 à propos de la Nouvelle-Calédonie. S'il franchit toutes les étapes, l'autonomie de la Corse pourrait être alors présente au rendez-vous.
C'est à partir de septembre que ces évolutions vont pouvoir se mettre en place. En attendant, voici le dossier qu'Arritti vous propose pour faire le point du processus en cours. ■

Autunumìa

Accapu di a reddazzione

Autunumista

Da i so primi passi, Arritti hè statu a voce di l'autunumìsimu corsu. Natu cù u CEDIC, pò l'ARC, l'APC, l'UPC è i partiti o muvimenti naziunalisti ch'anu seguitatu, Arritti hè statu a sola voce ch'ùn s'hè mai piantata in quasi 60 anni di stòria. Un settimanale liberu, purtatu da a sola forza militente, ch'hà partecipatu à tutte e lotte, tramandatu tutte e rivendicazioni, cù sempre u stessu nome lampatu 57 anni fà cum'è un mughju à i Corsi: *Arritti !* Da u primu nùmaru, l'8 di dicembre di u1966, à i ghjorni d'oghje, u vostru settimanale, amichi lettori, hè sempre statu autunumista. È a so stòria conta a stòria di sta rivendicazione. Basta à ramintà l'evuluzione di e so striscie.

U primu nùmaru esce u ghjornu di a festa di a Nazione. Ùn si pudìa sceglie più bellu sìmbulu d'affirmazione ! È i so intìtuli dìcenu e so brame: «u ghjurnale di a giòvana Corsica», «Settimanale di difesa di l'interessi ecunòmichi isulani», è «Solu a Corsica è tutta a Corsica». Quasi un annu dopu, u 13 d'aostu di u 1967, hè creatu in Vizzavona, l'ARC, Azzione Regiunalista Corsa. U so primu cungressu si tene à u Cateraghju in Aleria, u 3 di sittembre 1967. Arritti cambia di striscia, è diventa: «Ghjurnale d'infurmazione di l'Azzione Regiunalista Corsa».

Dui anni dopu, u 26 di lugliu 1967, a striscia cambia torna, per scrìvesi in corsu: «Ghjurnale di l'ARC». In u stessu tempu, l'ARC hà cambiatu di nome per diventà: «Azzione pè a Rinàscita di a Corsica». L'11 d'aprile di u 1975, torna un evuluzione per Arritti chì s'affirma di manera più ferma: «Ghjurnale Autunumista Corsu». In u frà tempu, l'ARC s'hè proclamatu anch'ellu autunumista è hà publicatu, di ghjugnu 1974, u libru *«Autunumìa»*. U 19 d'aostu 1973, Màssimu Simeoni scrive un artìculu vistu cum'è una tappa maiore di a stòria di u naziunalìsimu cuntempuràneu: *«Sò naziunalistu corsu»*. Trè mesi dopu, u 18 di lugliu 1975, a striscia d'Arritti cambia: «Settimanale Autunumista Corsu». L'èpica hè tremenda, a cuntestazione diventa di più in più pulìtica. U 22 d'aostu, sò l'evenimenti d'Aleria, *«più nunda ùn sarà cum'è nanzu»*. L'ARC hè scioltu da u guvernu. Edimondu Simeoni hè mandatu in Parigi. Risicheghja a pena capitale, vistu a morte di dui gendarmi. Ancu assai, un travagliu minuziosu hè fattu da i militenti pruvendu chì i corci gendarmi ùn pudìanu esse tuccati chè da i pulizzeri piatti ind'è e vigne, e palle chì l'anu tombu ùn èranu quelle di i militenti ind'è a cava. Edimondu Simeoni hè cundannatu à 3 anni di prigiò. In u frà tempu, u 26 di ghjennaghju 1976 hè creatu l'Associu di i Patriotti Corsi per impegnassi à a liberazione d'Edimondu. U 14 di lugliu 1977, l'Unione di u Pòpulu Corsu hè creatu (UPC). Accoglie sott'à un tendone, 10.000 personi in Furiani ! A striscia d'Arritti cambia un annu dopu, u 14 di sittembre 1978: «Settimanale Naziunalistu Corsu». U 5 di ghjugnu 1986, li hè aghjustatu sottu: «Per l'Autunumìa». Pò hè cacciatu u 18 d'ottobre 2001, è a striscia ùn busgierà più.

In quant'à a lìnea edituriale, cuntinuèghja à sparghje l'edee naziunaliste autunumiste ludendu i statuti autònomi ch'esìstenu in Auropa è in u mondu. L'evuluzioni d'oghje chì ci fàcenu sunnià à una Cullettività autònoma, sò frutti d'una longa marchja, una lotta à a quale Arritti hà partecipatu, bramendu senza mai sfiatà a presa di rispunsabilità cù a demucrazìa è l'autunumìa. Sarà ghjunta l'ora ? ■ **Fabiana Giovannini.**

Histoire

L'autonomie *au fil des siècles*

Les nations d'Europe puisent leurs sources à la sortie du Moyen Âge, à compter du 14e siècle, et leurs soubassements dans la Renaissance qui a suivi. La Corse était alors conquête génoise, et cette domination dura jusqu'au 18e siècle.

Ce 18e siècle a été celui qui a ouvert les temps modernes pour toutes les nations d'Europe tournées vers les Lumières. Cela a été particulièrement vrai en Corse où la révolte contre Gênes se déroula en deux temps : révolte en 1735, défaite, puis exil de Ghjacintu Paoli, père de Pasquale, à Naples en 1739 ; puis la prise de pouvoir de Pasquale Paoli en 1755 qui érigea l'île de Corse en Nation souveraine, la première à disposer d'une Constitution, ce qui la plaça à l'avant-garde de toutes les révolutions qui suivirent, aux États Unis en 1774 et en France en 1789.

Mais, dès 1768, la Nation corse a été défaite militairement par l'armée française, et le roi de France en a pris possession par la conquête et la violence. Aussi, Pascal Paoli, parti en exil à Londres, accueillit avec espoir la révolution française de 1789. La Corse sous son autorité avait marqué les esprits européens les plus progressistes, et les nouveaux dirigeants de la France en firent une référence pour leur propre révolution.

1790-1795. Les premières tentatives d'autonomie

Pasquale Paoli est de retour en Corse en 1790, après avoir été ovationné et adoubé à Paris par la nouvelle classe politique française, ce qui a amené le roi Louis XVI, encore au pouvoir, à le nommer Commandant de l'île. Pasquale Paoli s'attache alors durant deux ans à construire un «pouvoir corse» sans aller jusqu'à une indépendance synonyme de rupture avec la France. De facto, ces deux années durant lesquels «u Babbu di a Patria» a exercé le pouvoir sur l'île ont formé un premier statut d'autonomie pour la Corse.

À compter de 1993, la République change de nature, imposant un centralisme intransigeant autour de la Convention qui, le 2 juillet 1793, ordonne l'arrestation de Pasquale Paoli. Ce dernier, qui avait déjà vécu une vingtaine d'années en exil à Londres, renoue alors avec son pays d'accueil et engage des tractations pour que la Corse soit rattachée à la couronne britannique, seule puissance militaire pouvant rivaliser avec l'armée française de l'époque, tout en conservant une très large autonomie pour l'île. En juin 1794, une Cunsulta réunie à Corti décide de rompre avec la France, et de faire allégeance à Londres en créant un «Royaume anglo-corse» qui devait laisser à Paoli le gouvernement de la Corse sous protection de la flotte britannique commandée par un amiral anglais.

Mais les choses se compliquent rapidement en Corse, sur fond de rivalité entre Paoli et Sir Eliott, comme sur la scène internationale où les britanniques subissent des revers. La couronne britannique quitte la Corse et, le 14 octobre 1795, Pasquale Paoli part à nouveau en exil à Londres.

1914-1939. La résurgence de la revendication autonomiste

Apparue juste avant que ne débute la Grande Guerre avec la revue «a Cispra» dont la devise était «A Corsica unn'hè micca un dipartimentu francese, hè una nazione viva chì hà da rinasce», le mouvement se déclare autonomiste, puis est occulté par la déclaration de guerre de 1914.

La guerre passée, le sentiment autonomiste revient avec force avec la revue a Muvra qui précède la création en 1923 du Partitu Corsu d'Azione qui devient ensuite le Partitu Corsu Autunumistu. Il se construit aussi un mouvement culturel (nombreux poètes et écrivains) et une démarche historique dont le point fort, en 1925, est l'érection du monument de Ponte Novu.

La seconde guerre mondiale fera ensuite échouer ce mouvement qui sera discrédité par la revendication irrédentiste du fascisme italien. Après 1945, autonomisme et irrédentisme sont mis dans un même opprobre tandis que la Corse, saignée par les guerres et par l'exil, vivote difficilement économiquement et démographiquement.

1965-2023. L'autonomisme des temps modernes

Vingt ans après la fin de la guerre, la Corse connait un retard de développement abyssal. La fin de l'empire colonial français fait ressortir le dénuement de la Corse encore plus fortement. Une protestation sociale se développe alors, qui aura pour résultat de dissuader l'implantation d'un site d'essais nucléaires en Corse à l'Argintella, et de sauver la ligne de chemin de fer que l'État voulait fermer. Mais ce mouvement protestataire touche rapidement ses limites tandis que plusieurs de ses animateurs réalisent en fait que, si les Corses ne sont pas traités à égalité du reste de la France, c'est avant tout parce qu'ils ne sont pas des français comme les autres, ils vivent dans un pays colonisé !

Le retour sur l'Histoire glorieuse de Pasquale Paoli, totalement occultée jusque-là, les premiers accents du Riacquistu, accompagnent alors un renouveau politique autour de l'ARC, d'abord Action Régionaliste Corse, qui deviendra Azzione pè a Rinàscità di a Corsica et qui publiera en en 1974 un livre qui fera date, intitulé Autunumìa. Envoyé par Paris pour parlementer avec un mouvement contestataire qui enflait dangereusement, l'émissaire gouvernemental Libert Bou finit par répondre à Edmond et Max Simeoni qui sont les leaders de l'ARC: *«Même 200.000 Corses autonomistes ne feraient pas changer la Constitution»*, fermant la porte à toute négociation, et déclenchant par là-même les évènements d'Aleria d'août 1975. Depuis la contestation politique s'est amplifiée, et radicalisée. Pour désamorcer les crises les plus graves, les gouvernements ont fait des concessions; ainsi la création de la première

...

Autunumìa

...

Assemblée de Corse par le statut particulier Defferre de 1981. Ce furent alors les premiers élus nationalistes qui ont pu siéger au sein de l'institution nouvellement créée.
Mais ses pouvoirs étaient extrêmement limités et la revendication corse a continué. Une nouvelle ouverture gouvernementale s'est produite dix ans plus tard (statut Joxe-Rocard), mais les avancées obtenues sur la reconnaissance du peuple corse notamment ont été censurées par le Conseil constitutionnel. Dix ans plus tard, nouvelles discussions avec Lionel Jospin, mais le processus bute encore sur le véto constitutionnel et est interrompu par l'élimination de Lionel Jospin du second tour de la présidentielle de 2002.
À l'époque, le nationalisme plafonne à 25 % des voix. C'est à compter de 2014 (victoire à la mairie de Bastia), qu'il entame une spectaculaire montée en puissance. En décembre 2015, après une fusion entre les deux tours des listes pour former la coalition « Pè a Corsica », les nationalistes gagnent pour la première fois la présidence du Conseil exécutif de l'Assemblée de Corse. Gilles Simeoni est élu président après avoir rassemblé 35,34 % des voix au second tour et obtenu une majorité relative.
En décembre 2017, nouvelle élection après avoir obtenu, vieille revendication, la constitution d'une collectivité unique rassemblant la région et les deux conseils généraux : la liste conduite par Gilles Simeoni obtient 56,46 % des voix au second tour, vingt points de plus que deux ans auparavant, et une large majorité absolue. Élu en 2017, Emmanuel Macron ignore ce résultat démocratique et refuse d'engager les discussions sur l'autonomie de la Corse. La frustration des Corses est immense après son voyage officiel sur l'île en février 2018.
En juin 2021, nouvelle élection de l'Assemblée de Corse. Les listes nationalistes recueillent 67,97 % des voix, soit une nouvelle progression remarquable. Aucun dialogue ne s'annonce quand, le 1er mars 2022, l'assassinat sauvage en prison de haute sécurité d'Yvan Colonna provoque une protestation massive, notamment parmi la jeunesse. Face aux émeutes le Président de la République dépêche son ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, qui accepte d'envisager l'autonomie de la Corse et engage le « processus de Beauvau » autour de ce projet. ■

A. FRANCESCHI.

Le processus *de Beauvau*

Ce processus a commencé par un document intitulé « Compte rendu des réunions du 16 mars 2022 entre le ministre de l'Intérieur et les élus et forces vives de Corse ». Seules y figurent les signatures de Gérald Darmanin et Gilles Simeoni.

Ce document ouvre alors *« un processus à vocation historique de discussions »* et il précise que *« son périmètre couvrira l'ensemble des problématiques corses, sans exclusive, parmi lesquelles figure l'évolution institutionnelle vers un statut d'autonomie qui reste à préciser (...) à la lumière des statuts existants dans la Constitution, en Méditerranée ou le long de l'Arc Atlantique, voire de propositions sui generis ».*
Ce document est rendu public alors que la visite en Corse de Gérald Darmanin avait été décidée en urgence absolue, pour répondre aux manifestations massives et violentes de Corti, Bastia puis Aiacciu tenues durant le mois de mars en réaction à l'assassinat sauvage d'Yvan Colonna par un autre détenu, islamiste radicalisé, laissé inexplicablement seul et sans surveillance alors qu'il accomplissait son meurtre. Les manifestants sont persuadés que les conditions de ce meurtre ne sont pas fortuites alors que l'État fait obstruction depuis des années au rapprochement en Corse des trois prisonniers détenus dans le cadre du commando Erignac, Yvan Colonna, Alain Ferrandi et Pierre Alessandri.
Aussi, le document signé par Gérald Darmanin prend *« l'engagement que toute la vérité soit faite sur les circonstances de l'assassinat d'Yvan Colonna ».*
En cette fin du mois de mars 2022, commence ensuite la campagne officielle qui précède l'élection présidentielle. Une période de réserve s'installe alors jusqu'à la réélection d'Emmanuel Macron le 24 avril 2022, puis les élections législatives des 12 et 19 juin 2022. Le nouveau gouvernement formé maintient Gérald Darmanin comme ministre de l'Intérieur, et donc comme interlocuteur de l'État auprès des élus de la Corse.

Le 21 juillet 2022, à Paris, un « comité stratégique » est installé. La délégation corse est conduite par le président du Conseil exécutif. Elle comprend une représentation de toute l'Assemblée de Corse, sa présidente, et deux membres de chacun des groupes, les parlementaires (députés, sénateurs et député européen), et les présidents des deux associations des maires, Corse du Sud et Haute-Corse.
Une première réunion de travail est organisée le 16 septembre, durant laquelle sont exposés les données économiques et sociales les plus récentes concernant la Corse, ainsi qu'une approche comparée des statuts des îles en Méditerranée (Sardaigne, Sicile, Baléares, Crète) et sur la façade atlantique (Canaries et Açores).
Puis la machine s'enraye. L'appareil judiciaire, toujours sous pression d'une volonté de revanche d'État contre le commando Erignac, persiste à refuser les mises en liberté conditionnelle d'Alain Ferrandi et Pierre Alessandri. Ce signal négatif est très mal perçu en Corse, tandis que le ministre de l'Intérieur s'abrite derrière « l'indépendance de la Justice ». Durant l'automne et l'hiver qui suivent, les rendez-vous sont repoussés, et le processus reste en panne.

Le 6 février 2023, en voyage officiel en Corse pour la commémoration de

l'assassinat du préfet Erignac, Gérald Darmanin tient un discours remarqué pour relancer le processus. Son message est tourné vers l'avenir. Puis les digues cèdent enfin pour que des mesures de libération conditionnelle soient enfin effectives, le 14 février pour Pierre Alessandri, puis le 24 mars pour Alain Ferrandi.
Le 24 février 2023 se tient alors la troisième réunion du processus de Beauvau. Le dialogue reprend sur des bases plus sereines, et le Président de la République se déplace en personne place Beauvau pour assister à une bonne partie des discussions, et réitérer son intention d'inscrire la question corse dans le projet de révision constitutionnelle qu'il envisage durant son second quinquennat. En pleine crise sur la réforme des retraites, et alors que la motion de censure déposée par le groupe LIOT au sein duquel siègent les trois élus nationalistes corses est débattue à l'Assemblée Nationale, le rendez-vous suivant d'abord prévu le 16 mai, puis repoussé au 25 mai, est finalement tenu 7 juin. Cette quatrième réunion parle de contenu pour l'autonomie, et Gilles Simeoni s'engage à porter une proposition officielle émanant de l'Assemblée de Corse avant le 14 juillet.

Le 5 juillet 2023, ce sera chose faite par la délibération de l'Assemblée de Corse « Autunumìa ». Elle est votée par 46 conseillers territoriaux sur 63, soit les trois-quarts de l'hémicycle.
Ni le 14 juillet, ni les jours qui ont suivi, cette proposition n'a fait l'objet d'aucune réponse. Lors d'un voyage en Nouvelle-Calédonie fin juillet, Emmanuel Macron et Gérald Darmanin ont confirmé leur projet d'une réforme constitutionnelle, ce qui laisse la porte ouverte pour y associer la question corse.
Dans quelles conditions, et avec quel niveau de réforme ? C'est tout l'enjeu des discussions qui reprendront dès septembre dans le cadre du processus de Beauvau. ■ **F.A.**

Chì ghjè l'autunumìa ?

À rombu di dilla, a parulla diventa sonniu, o puru pare alluntanata da i penseri oghjinchi di a ghjente.
Chì ghjè l'autunumìa ch'elli s'intèstanu à ripete dapoi 30 anni* avà l'autunumisti ?
Prima di tuttu, un antra andatura.
Svègliesi a matina è sèntesi parte d'una vuluntà cumuna. Esse Corsu frà i Corsi è prontu à fà pè a Corsica.
Francassi da i vechji riflessi addurmintenti : ùn aspettà più i servizii chì pàrenu caccià i penseri è fà piglià l'accurtatoghji per avè un postu quì, un documentu aministrativu senza fà a coda, una pensione chì ci rivene di tutta manera, una suvvenzzione più grassa chè u vicinu ; ma, ch'in fatti, ci avvilìscenu pocu à pocu, ci rèndenu corci è mischini è s'arrùbbanu a nostra dignità.
L'autunumìa hè : tutti cuscenti ch'ellu s'avvanza tutti inseme, è pronti à accettanne e règule. L'autunumìa hè rispunsabilisazione. L'autunumìa hè azzione. L'autunumìa hè custruzzione cullettiva, in cuscenza è in partecipazione sulidària è ghjusta.
À u livellu ghjurìdicu, ghjè trasferimentu di e cumpetenze chì ci cuncèrnanu.
Vale à dì, simu noi chì sapemu ciò ch'abbisogna u nostru avvene. Simu noi chì mettimu in piazza l'arnesi ch'ellu ci vole, e decisioni necessàrie à l'oghjincu, è chì seguitemu l'appiicazioni di sse misure messe in òpera cù i nostri soldi cumuni. Simu noi chì femu e legge è noi torna chì andemu à discute incù Brussella o urganìsimi internaziunali di ciò chì dipende di l'interessi di a nostra terra.
L'autunumìa ùn hè micca qualcosa di foscu chì si vede cusì à pocu pressu da luntanu. Hè più vicina chè a punta di u nostru nasu ; sè no a vulemu. Ùn hè nemancu qualcosa di difficiule è cumplicatu da mette in ballu. Innò, d'altri a ci l'anu fatta, è bè ! È e cose viàghjanu in pochi anni ; sè no a vulemu.
In fatti, l'autunumìa hè una rivuluzione di e mentalità per mètteci nentru ciò chè no vulemu di cullettivu è di benfattu pè a Corsica. Basta à vulella. ■ **F.G.**

** artìculu publicatu ind'è Arritti in 1997*

Jean-Jacques Carcassi era un sustegnu fidu d'Arritti chì ci fecìa bellìssimi disegni. Questu quì l'avìa fattu 40 anni fà... Ci parla sempre ancu oghje ! S'hè sempre rivendicatu un autunumìa pè u pòpulu corsu. A banderole « pòpulu corsu » passa in prima... Tamanta strada !

Gilles Simeoni

« Du côté de la Corse, *les choses sont claires* »

Au lendemain du vote à l'Assemblée de Corse de la délibération sur l'autonomie, le président du Conseil exécutif était invité à s'exprimer sur le plateau de notre confrère France 3 Via Stella, interrogé par Jean-Vitus Albertini. Arritti propose de revenir sur cette interview.

La nuit dernière, l'Assemblée de Corse a voté le texte sur l'autonomie, c'est celui des nationalistes. Il n'y avait visiblement dès le départ, aucune volonté de constituer un projet commun. Votre texte est nationaliste, celui de la droite est minimaliste. Finalement, c'est la logique des urnes qui a prévalu ?

C'est la logique des urnes dans les proportions, 70 % de voix pour des listes nationalistes en juin 2021, 75 % des élus de l'Assemblée de Corse en faveur du projet d'autonomie hier. Les nationalistes certes, une abstention bienveillante me semble-t-il de Josepha Giacometti, et aussi l'ajout de Pierre Ghionga qui n'est pas nationaliste, mais qui a tenu à dire qu'il était autonomiste et qu'il se reconnaissait dans le texte que nous avions construit ensemble.

Pourquoi ce qui a été possible il y a 20 ans avec Matignon ne l'a pas été aujourd'hui ?

Matignon, c'était un autre contexte. Matignon, à l'époque, les nationalistes étaient ultra minoritaires, on était parti de deux résolutions qui étaient certes différentes, mais qui avaient vocation à converger. Alors qu'hier, la droite a dit clairement que les deux textes de départ étaient, et je reprends les mots de Jean-Martin Mondoloni pendant son intervention, *« irréconciliables »*. Ce que je retiens aussi, c'est que Matignon a échoué et qu'il a fallu attendre près de 25 ans, une génération, pour qu'une nouvelle occasion de réforme institutionnelle profonde se présente, j'ai envie de dire, cette fois-ci ne manquons pas le train.

La droite vous reproche surtout de ne pas avoir accepté d'aller à Beauvau avec deux textes. Pourquoi avoir refusé la proposition de la droite ?

Je suis un peu étonné de cette critique. Trois remarques : d'abord dès le matin, la droite a dit que les deux textes étaient, je cite, *« irréconciliables »*. Ensuite, nous les avons invités à une réunion de la conférence élargie des présidents, ils nous ont redit qu'ils ne voulaient pas travailler à une convergence entre les deux textes de départ, dont acte. Troisième et dernier point, je rappelle que la session extraordinaire d'hier c'était bien pour que – conformément d'ailleurs à l'invitation de Gérald Darmanin, du gouvernement et du chef de l'État –l'Assemblée de Corse fasse connaître à l'État sa position sur le statut d'autonomie. Il y avait donc une seule position à faire connaître, elle a été votée. Elle est très majoritaire et aujourd'hui, la délibération incarne la position de la collectivité de Corse qui est, je le rappelle, et nous l'avons votée à l'unanimité droite comprise, l'institution garante et dépositaire des intérêts matériels et moraux de la Corse et du peuple corse.

La droite parle de délit de démocratie et vous lui renvoyé la balle en disant qu'il y a une stratégie commune entre l'État et la droite, c'est vraiment ça ?

Un délit de démocratie supposerait que l'on n'applique pas les règles de la démocratie. Le fondement de la démocratie, c'est le vote. Tous les jours, il y

a des votes négatifs, y compris d'ailleurs de l'opposition ou de l'opposition nationaliste, c'est la loi de la démocratie. Il faut la respecter. Je ne connais pas l'intention de l'État, nous ne sommes pas les cœurs et les reins. Ce que je sais, c'est qu'aujourd'hui, les urnes ont parlé, puissamment, en juin 2021, l'Assemblée de Corse s'est exprimée de façon sereine et démocratique. La balle est désormais aujourd'hui dans le camp de l'État et je ne peux pas imaginer que le gouvernement, le chef de l'État et l'État, ne tirent pas toutes les conséquences du vote extrêmement important de l'Assemblée de Corse.

Justement avez-vous eu un contact avec le ministère de l'Intérieur depuis ce vote ?

Pour l'instant aucun.

Il ne vous a pas appelé, vous ne l'avez pas appelé ?

Je n'ai pas à l'appeler. Je pense que le ministre de l'Intérieur, en tous cas les services de l'État, ont suivi avec attention ce qui s'est dit pendant les débats, ce qui a été voté. Je crois que du côté de la Corse les choses sont claires. J'espère qu'elles seront très claires et très rapidement du côté de Paris.

Justement maintenant quelle va être la procédure suivie ?

D'abord on nous avait dit, notamment lors des réunions de Beauvau que le chef de l'État s'exprimerait peut-être le 14 juillet sur la révision constitutionnelle, la place de la Corse. En ce qui nous concerne, nous avons maintenant une base de travail, avec une délibération qui met les choses à un niveau que historiquement nous n'avions jamais atteint. Cette délibération elle est celle de ceux et celles qui l'ont écrite et co-construite, mais elle est aussi la somme de plus de 50 années de luttes. Il y a une deuxième phase qui s'ouvre, c'est celle de la construction progressive et la mise en œuvre de ce statut d'autonomie. Nous allons le faire avec l'ensemble des forces politiques, avec l'ensemble des forces vives, avec la jeunesse, avec les organisations syndicales et professionnelles. Car si autonomie il y a, nous avons vocation à la réussir au service d'une vision de la Corse, de son développement, du peuple corse, et nous allons le faire ensemble.

C'est l'optimisme de la volonté, mais si d'aventure le document est rejeté, sinon en partie mais en tous cas sur des points essentiels, est-ce que vous avez un plan B ?

Le fondement de notre démarche, c'est la démocratie, que j'ai défendu, que nous avons défendu contre vents et marées, en rappelant qu'elle était à la fois une méthode et un objectif. Un objectif insusceptible d'être remis en cause. Je ne peux pas imaginer un instant aujourd'hui que la République et l'État n'écoutent pas la voix démocratique que les institutions de la Corse et le peuple corse ont porté avec une clarté qui me semble-t-il est aujourd'hui incontestable.

À l'occasion de ce débat et de ce vote, on a assisté à un rapprochement entre nationalistes, à l'exception de Corsica Libera, de votre point de vue il s'agit d'une démarche ponctuelle ou alors c'est l'amorce d'un possible rapprochement ?

Je le dis souvent, il y a eu ce qu'il y a eu en juin 2021. J'avais créé une situation avec notamment Fà Pòpulu Inseme pour que nous puissions converger à nouveau électoralement et politiquement avec l'ensemble des nationalistes. Cela n'a pas été possible. Je continue à penser que notre responsabilité collective, historique, c'est de faire converger, non seulement l'ensemble des forces nationalistes, mais l'ensemble des Corses qui veulent construire ce pays. Je reste déterminé à atteindre cet objectif. Je crois que la convergence d'hier est importante parce qu'elle montre à un moment qui était décisif, les nationalistes, et au-delà, les Corses épris de bonne volonté, je pense notamment à Pierre Ghionga et à d'autres qui sont à ses côtés ou sont dans d'autres forces politiques, la Corse et les Corses ont toujours su transcender leurs différences aux moments importants de l'Histoire. Nous avons su le faire hier, je suis persuadé que nous saurons continuer à le faire demain et après-demain et toujours avec plus de force et de conviction. ■

"Les urnes ont parlé, puissamment, l'Assemblée de Corse s'est exprimée de façon sereine et démocratique. La balle est désormais dans le camp de l'État et je ne peux pas imaginer que le chef de l'État ne tire pas toutes les conséquences du vote extrêmement important de l'Assemblée de Corse."

Autunumìa

A deliberazione *Autunumìa* di u 5 di lugliu 2023

Adoptée par 46 voix, soit 73 % des élus, la délibération « Autunumìa », élaborée conjointement sur la base du rapport soumis par le président du Conseil exécutif et des propositions des groupes d'opposition, répond à l'exigence du gouvernement : la Corse a fait ses propositions le 5 juillet 2023, dans le calendrier imposé par le ministre de l'Intérieur (avant le 14 juillet). Elles sont « *les plus unanimes possible* » comme l'avait aussi demandé Gérald Darmanin. La proposition se résume en 16 pages* et aborde tous les aspects de la question : la dimension historique, la capacité de rédiger et de voter ses propres lois, les compétences de l'État et celle de la Collectivité autonome, les transferts et les pouvoirs financiers, la fiscalité, la réforme constitutionnelle bien sûr, etc.
Voici la synthèse des différents chapitres.

Le premier chapitre est celui de « La demande solennelle d'un statut d'autonomie ». Il permettra « d'inscrire la Corse dans le droit commun de la plupart des grandes îles ou grands archipels de l'Union européenne, en Méditerranée comme dans l'Arc Atlantique ». Il s'appuie sur l'insularité et les « raisons d'ordre géographique » mais aussi il « identifie un lien entre insularité et identité ». Il définit l'autonomie « comme le statut juridique permettant à un territoire d'adopter ses propres lois dans tous les domaines, à l'exception de ceux relevant des prérogatives régaliennes de l'État », et détaille les enjeux : « historique de reconnaissance » afin « de sortir définitivement de la logique du conflit pour que s'ouvre une nouvelle ère dans les relations entre la Corse et l'État ». Il en appelle ainsi au « courage politique d'assumer ensemble l'histoire du conflit, dans sa genèse comme dans ses conséquences » et, s'appuyant sur les règlements de conflits comparables à la Corse dans l'histoire, la délibération dit que le processus de discussion en cours doit « intégrer cette problématique dans toutes ses dimensions (retour à la liberté, condamnations pécuniaires, inscription des condamnés au Fijait, arrêt des poursuites en relation avec des faits liés à la situation politique, économique et sociale de l'île), dans le cadre d'un Pacte de paix exprimant la volonté commune des parties d'enraciner la Corse dans l'apaisement ».
Cette reconnaissance réclame « la prise en compte par le droit de revendications fondamentales » : le peuple corse « réalité historique, politique, culturelle, sociologique », « communauté humaine ouverte, vivante » qui « est identifiable et s'identifie elle-même par sa langue, sa culture, son rapport à sa terre, sa volonté de se doter d'institutions propres et de se projeter dans un destin commun ».
« La question de la reconnaissance juridique du peuple corse est centrale » dit encore la délibération.
De même, cela suppose « un statut de coofficialité de la langue corse » qui fait partie comme toutes les langues « du patrimoine commun de l'humanité ».
Enfin, autre élément indispensable de cette demande de « reconnaissance » officielle : « le lien entre le peuple corse et sa terre » que la délibération propose de « constitutionnaliser » juridiquement par exemple par « la mise en œuvre d'un statut de résident ».
La délibération situe ensuite les autres enjeux de ce statut : sociétal, économique, social, démocratique et d'organisation administrative et d'équilibre des pouvoirs internes.
Il insiste notamment sur le fait « que l'accession à un statut d'autonomie ait pour corollaire le refus de toute logique de pression ou dérive mafieuse et le renforcement de la vitalité démocratique de la société corse ».

Le second chapitre est consacré au « chemin constitutionnel vers l'autonomie », qui est la mise à l'épreuve de la volonté politique du gouvernement. Pour cela, les élus proposent un « accord politique, soumis à l'approbation en Corse dans le cadre d'un référendum », l'insertion d'un Titre dans la Constitution « consacrant l'autonomie de la Corse » et une « loi organique déclinant cet accord et les principes du statut d'autonomie de la Corse » avec bien sûr le « transfert du pouvoir législatif dans le périmètre des compétences reconnus à la Collectivité autonome de Corse ».
L'accord politique doit notamment comprendre « un préambule rappelant l'histoire de la Corse, les éléments principaux constitutifs de la question corse dans toutes ses dimensions, le choix d'y répondre par une solution politique globale, qui intégrera la référence à l'histoire, au peuple corse, au lien des Corses de l'île comme de la diaspora à leur terre et sera porteuse d'une logique d'apaisement irréversible ».
Il doit aussi intégrer, comme dans les Accords de Nouméa, les « éléments essentiels » devant figurer dans le Titre de la Constitution : les symboles (hymne, drapeau, fête, nom de la Collectivité autonome », les institutions de la Collectivité autonome, les compétences régaliennes et celles de la Collectivité autonome, le calendrier et les modalités du transfert de ces compétences, les moyens humains, financiers et fiscaux permettant ce transfert de compétences, le caractère évolutif du statut, avec une clause d'évaluation à 15 ans, l'application, et enfin les signataires.
La délibération détaille la nécessité du titre dans la Constitution consacrant l'autonomie de la Corse, sa cohérence juridique, son caractère spécifique, et fait une proposition de rédaction de l'insertion de ce Titre dans la Constitution, intitulé XII bis : De l'Île de Corse dans la Constitution, avec deux articles 75-2 et 75-3.

Un chapitre III traite de « la mise en œuvre progressive et concertée du statut d'autonomie ». À savoir la répartition des compétences, compétences régaliennes : « politique étrangère et relations internationales de l'État, nationalité, droits civiques, droits civils, état et capacité des personnes, notamment actes de l'état civil, justice, défense et forces armées, sécurité de l'État, entrée et séjour des étrangers, ordre public et sécurité, à l'exclusion de la police locale, monnaie ».
Et compétences de la Collectivité autonome, précisant que « toutes les autres compétences ont vocation à lui être transférées, à titre de principe. Elle devra, pour les exercer, disposer d'un pouvoir législatif effectif. Pour chaque compé-

tence, un transfert de propriété, de droits et de moyens (humains et financiers) devra être déterminé».
Dès l'entrée en vigueur du statut, la délibération cite le transfert immédiat des compétences suivantes: «l'organisation politique et administrative de la Collectivité autonome, le pouvoir de modifier, de règlementer la totalité des impôts et des taxes actuellement en vigueur; d'en créer ultérieurement d'autres en définissant leur assiette, leur taux, leur liquidation, leur perception; d'en supprimer, la production et la diffusion légistique, la production de données statistiques économiques, sociales et environnementales, la politique de l'agriculture et de la sylviculture, la politique de la pêche des ressources marines et domaine public maritime, la politique du tourisme, la politique de l'industrie, la politique de l'énergie, la politique de l'eau, la politique du commerce et de l'artisanat, – la politique des transports intérieurs et extérieurs, la politique des communications, la politique de l'environnement, la politique du social, de la solidarité et de l'égalité, la politique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, la politique du travail et de la formation professionnelle, la politique de la culture et de la langue, la politique de l'éducation, y compris l'enseignement secondaire, la politique du sport et de la jeunesse, la politique de la santé, la politique de la recherche et de l'innovation, la politique de la chasse et de la pêche, la politique de sécurité publique et de protection civile, la politique de solidarité avec la diaspora Corse, la politique de coopération territoriale européenne et les accords internationaux qui concernent l'Île de Corse et son espace maritime».
Auxquelles pourront s'ajouter les compétences suivantes: «protection du patrimoine foncier, statut fiscal, préservation des particularités linguistiques et culturelles de l'île, donc le statut de la langue, le développement économique et social, l'emploi, la santé et l'éducation, la compétence de l'organisation institutionnelle interne (notamment carte administrative de l'Île de Corse, organisation et compétences des collectivités infra insulaires), l'adéquation entre le transfert de compétences et le transfert de moyens humains et financiers permettant de les exercer concrètement et efficacement, les compétences à ce jour partagées: langue corse et politique linguistique, aménagement du territoire, développement économique, tourisme, agriculture et forêt, énergie, culture et patrimoine culturel, logement, environnement, déchets, affaires sociales et sanitaires, y compris santé environnementale, compétence en matière d'hébergement d'urgence, d'insertion professionnelle, politique de la montagne, politique de la mer et domaine public maritime, éducation, formation, enseignement, jeunesse et sport, infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, égalité femmes-hommes, urbanisme, emploi, formation.»
La délibération réitère que «tout transfert de compétence implique les transferts de moyens humains et financiers correspondants», ainsi que «l'ensemble des ouvrages et infrastructures sous régime de concession, les biens des Établissements Publics de l'État situés en Corse et le domaine public maritime, incluant le domaine public naturel».
Le tout, toujours selon un principe de progressivité à définir dans une méthode, un calendrier et un chiffrage précis, en termes de compétences comme de moyens, dans le cadre de groupes de travail.

Un chapitre est consacré à «l'autonomie fiscale et financière», intégré dans le Titre de la Constitution. Il implique que «la Collectivité autonome dispose du pouvoir de décider librement d'un impôt, de déterminer l'assiette de calcul et le taux, pour lequel elle accomplit les tâches de calcul et de recouvrement», qu'elle décide «du taux et des exemptions et suppressions sans consultation du gouvernement central», «du taux et le gouvernement central n'impose pas de corridor», «des exemptions fiscales et des crédits d'impôt», enfin qu'elle «dispose d'une part fixe des impôts d'État», répartition qui «ne peut être modifiée que par accord entre les parties».
Ceci afin d'adapter cette fiscalité comme «outil de lutte contre la spéculation», «outil d'équité territoriale», «outil de justice sociale», «outil de protection environnementale», «outil d'interventionnisme économique».
Les transferts financiers doivent permettre également de «corriger ou compenser un déséquilibre vertical», «horizontal», ou des «effets externes».
Ils doivent se faire selon des principes de «soutenabilité financière» pour «garantir dans la durée une équation financière viable» à la Collectivité autonome, et de «suffisance financière» pour lui garantir les ressources nécessaires, ainsi qu'aux EPCI et aux collectivités infra-insulaires.

Un chapitre consacre des garanties au futur statut, sur «les libertés publiques et droits fondamentaux»; «le principe de non-régression sociale et non-régression environnementale, à travers la mise en place de mécanismes juridiques et politiques instituant des effets cliquets»; «le principe de subsidiarité interne»; enfin «un principe de supplétivité de la législation nationale», «en l'absence de législation propre». ■

** Pour consulter la délibération «Autonomìa» dans son intégralité: https://www.isula.corsica/assemblea/downloads/Deliberations-AC-2023_t22646.html*

Autunumìa

Quels scénarios pour la suite du processus de Beauvau ?

Une fois qu'il a été lâché, puis écrit dans le document du PV fondateur, le mot « autonomie » s'est imposé au cœur du processus de Beauvau. Cette demande est désormais matérialisée par un vote à près de 75 % de l'Assemblée de Corse. La réponse qu'apportera l'État est la clef pour l'avenir du processus de dialogue.

par Max Simeoni

Le gouvernement peut-il renâcler sur l'objectif d'autonomie, dont il a admis qu'il soit inclus dans les options d'avenir, alors qu'il rallie désormais une large majorité en Corse, et dont il est clair que l'opinion française est prête à l'admettre sans grande opposition ? Ça lui sera difficile.
S'il va de l'avant, jusqu'où prendra-t-il en compte les attentes de l'Assemblée de Corse ? Et à partir de quel niveau les Corses jugeront ils que les avancées consenties sont suffisantes au regard des attentes exprimées par la délibération du 5 juillet 2023 ?
Car à un moment ou un autre du processus, le peuple corse sera appelé à se prononcer. Ce choix démocratique s'imposera, à ceux qui trouvent que le compromis ne va pas assez loin comme à ceux qui trouveraient qu'il va trop loin. L'Assemblée de Corse a proposé que ce soit à travers un referendum. On peut prévoir que ce sera la forme finalement retenue, ne serait-ce que par analogie avec ce qui a été fait en 2003, quand Nicolas Sarkozy avait décidé d'une consultation des Corses sur le projet de fusion des départements et de l'ancienne Collectivité Territoriale de Corse au sein d'une seule Collectivité Unique.
Cette consultation avait eu un résultat négatif par un très faible écart de voix : il serait catastrophique de reproduire le même scénario. Le « referendum de Beauvau » ne peut être perdu ! Aussi l'État devra admettre de réelles avancées pour cette première autonomie.

Pour apprécier les réponses de l'État, il y a trois grilles de lecture :
- Celle des principes qui fondent le concept même de l'autonomie.
- Celle des transferts de compétences qui en situent l'ambition : plus ces transferts sont nombreux, plus l'autonomie sera consistante ; étant entendu que l'on peut distinguer compétences immédiates et compétences différées.
- Celles des transferts de moyens financiers dont l'ampleur, et la garantie dans le temps, sont essentiels à une collectivité autonome réellement maître de son destin.

Sur le plan des principes, l'autonomie doit nécessairement disposer, sur les compétences qui lui sont dévolues, d'un pouvoir législatif et réglementaire. C'est le point commun de tous les statuts d'autonomie que l'État a lui-même passé au crible d'une analyse comparée. Or la dévolution d'un pouvoir réglementaire, et a fortiori législatif, à une collectivité locale est contraire à la structure même de la Constitution française, notamment de ses articles 72, 73 (Départements d'Outre-Mer) et même 74 (Territoires d'Outre-Mer). La seule situation d'autonomie existant dans le cadre constitutionnel français est celui de la Nouvelle-Calédonie qui est traitée dans un Titre à part de la Constitution afin d'avoir un pouvoir de légiférer. C'est le cœur de la demande faite par la Collectivité de Corse dans sa délibération du 5 juillet dernier.
La délibération de l'Assemblée de Corse liste ensuite 46 compétences à attribuer à la Corse autonome qui vont de la langue corse à l'éducation, en passant par le pouvoir fiscal (« réglementer la totalité des impôts et taxes en vigueur ; en créer et en supprimer ») ou la politique énergétique, entre autres. Elle définit aussi une liste de dix compétences régaliennes « expressément réservées à l'État » (politique étrangère, entrée et séjour des étrangers, justice, etc.) qui sont consubstantielles de l'appartenance de la Corse à la République.

Au fil des discussions à venir, le curseur des répartitions des compétences pourra évoluer, jusqu'à un point d'équilibre dont on ne peut être certain à l'avance qu'il conviendra aux deux parties.
Et, au-delà des marchandages politiques, viendra celui des marchandages budgétaires, et aussi ceux liés aux transferts de moyens humains. Une compétence transférée sans moyens serait évidemment un piège mortel pour la future autonomie de la Corse.
À cet égard, les expériences des autonomies qui nous ont précédé en Italie par exemple (SudTirol-Alte Adige, Vallée d'Aoste) sont à étudier attentivement.
Dès la rentrée politique de septembre, les échanges devraient s'accélérer dans le cadre du processus de Beauvau. Le chemin à parcourir sera encore long. ■
François Alfonsi.

Il y a un autre document dont j'aimerais vous parler car il a marqué aussi son époque, lors de la première élection pour l'Assemblée de Corse, suite au premier statut Deferre, en août 1982. C'est un 16 pages qui ouvrait la campagne électorale de la liste de l'UPC, conduite par Edmond Simeoni. Sur sa première page, une forêt de drapeau à la tête de maure en photo et un grand titre : *« L'Unione di u Populu Corsu constate, accuse, propose »*. Tout y était d'une situation qui – malgré un contexte forcément différent 40 ans plus tard – n'a guère changé dans ses analyses sur les fondements historiques de la lutte de ce peuple. L'écroulement démographique, le désert et les ruines de l'intérieur, l'aliénation des terres et des ressources, l'indigence des équipements collectifs, le chômage et l'exil des jeunes, des statistiques économiques implacables, la colonisation, l'appauvrissement systématique, l'acculturation, l'énorme responsabilité des clans « cancer de la Corse », l'a-démocratie, la fraude électorale, les barbouzes, etc. Il y avait ensuite les propositions, déclinées en différents chapitres traitant de l'agriculture, la pêche, la forêt, l'artisanat, l'industrie, le tourisme, le commerce, les transports, l'énergie, la santé, l'environnement, l'emploi, le sport, la question sociale, la fiscalité, les ressources financières, l'utilisation de l'épargne, l'Europe, le rôle de la planification dans le développement, les institutions, et bien sûr la langue et la culture « cultura naziunale », fondement de notre identité. C'est dire les apirations qui sont les mêmes et l'espoir qu'avait suscité ce premier statut particulier.

J'ai parlé dans ces colonnes du *Manifeste du CEDIC* en 1964, puis de *Autunumìa* de 1974 publié par l'ARC, de *Autunumìa* de 1991, publié par l'UPC, de même que du livret *« Une autonomie interne pour le peuple corse »*, publié par l'UPC en 1994. C'est parce qu'il me semble vital de rappeler les analyses développées alors, et les écueils toujours possibles, particulièrement dans la période que nous vivons aujourd'hui où une autonomie constitutionnelle pour la Corse semble, enfin, être un horizon.

Un peuple, *une Nation*

Les besoins d'un parti fort *« levier de la renaissance »* était déjà exprimé, qui *« se bat avec le peuple corse, pour le peuple »* et se revendique *« corse, démocratique, autonomiste »*. On n'y est pas encore. Mais c'est l'introduction de ce « programme » qui attire mon attention, dans sa façon de rappeler les fondamentaux de manière patriotique et vibrante de foi militante. Il eut alors en son temps un impact fort sur la jeunesse qui expliqua en partie, avec la dynamique militante, le bon score obtenu lors de ces élections de 82. Voici ce texte.

« **Il y a l'île de Corse. Et sur cette île depuis la nuit des temps, il y a un Peuple.** Formé, comme tous les peuples, comme le peuple français, par les apports successifs de ceux qui, venus en envahisseurs au cours de l'histoire, se sont enracinés sur sa terre. En France, ces apports s'appellent Grecs, Romains, Ligures, Ibères, Armoricains, Celtes, Normands, Germains, Burgondes, Wisigoths, etc. En Corse, ils s'appellent Phéniciens, Grecs, Carthaginois, Romains, Vandales, Sarrazins, Pisans, Aragonais, Génois, Français… Le Peuple Corse est un peuple très ancien. Plus ancien que le peuple français, ce qui ne lui confère aucune supériorité. Plus petit par le territoire et le nombre de ses habitants, que le peuple français, mais cela ne le frappe d'aucune infériorité. L'existence d'un peuple ne se mesure ni à son âge, ni à sa taille : tout au plus à ses efforts pour rester lui-même et sur ce point, l'Histoire du Peuple Corse est éloquente. Le Peuple Corse à travers les millénaires a succombé souvent à un rapport de force qui lui est naturellement défavorable. Mais jamais il ne s'est résigné à disparaître.

> *Les notions de PEUPLE et de NATION se confondent. La "NATION" n'est pas autre chose que la conscience d'exister du Peuple et sa volonté de vivre. Il y a donc une NATION corse.*

Parce qu'il existe, le Peuple Corse a des droits, comme tout être collectif ou individuel existant. Ces droits sont essentiellement, pour chacun de ses enfants, la liberté absolue de vivre sur sa terre, d'y parler sa langue, d'y pratiquer des traditions, d'y exprimer ses convictions, d'y bénéficier des progrès de l'humanité, et d'y combattre ceux qui, par quelque moyen, mesure ou prétexte que ce soit, voudraient restreindre ces libertés fondamentales et ainsi porter atteinte à son existence même.
Les notions de PEUPLE et de NATION se confondent. La « NATION » n'est pas autre chose que la conscience d'exister du Peuple et sa volonté de vivre. Il y a donc une NATION corse, puisque le Peuple Corse, depuis son origine a toujours manifesté cette conscience et cette volonté, en particulier par sa résistance aux envahisseurs. De la Nation, le jurisconsulte Mancini a donné une définition qui fait autorité et qui s'applique point pour point à la Corse : *« Une société naturelle d'hommes amenés, par l'unité de territoire, d'origines, de coutumes et de langue, à une communauté de vie et de conscience sociale ».*
Mais Peuple ou Nation ne se confondent nullement avec l'État. La Nation Corse peut parfaitement exister dans son appartenance juridique à l'État français, comme la Nation Serbe – c'est un exemple parmi beaucoup d'autres à travers le monde – existe dans son appartenance à l'État central yougoslave.
Il n'y a en conséquence, aucune incompatibilité entre la nationalité corse et la citoyenneté française. La confusion entre ces deux notions distinctes a été volontairement entretenue par l'État français et les clans. Pour avoir refusé deux siècles de respecter l'identité du Peuple Corse, ses droits, ses besoins sa culture, l'État français, avec l'aide de ses complices locaux, les clans, a failli conduire ce peuple à sa disparition physique, au seul profit d'intérêts souvent étrangers à la France elle-même.

Sans le sursaut patriotique des années 60 à 81, la Corse, aujourd'hui, serait vidée de sa substance humaine historique. Ce sursaut, auquel l'UPC a puissamment participé à la suite du CEDIC, de l'ARC et de l'APC, a porté un coup d'arrêt à la colonisation. Mais l'œuvre de salut est loin d'être terminée et les forces qui ont failli faire périr notre Peuple sont toujours présentes.
C'est pourquoi notre lutte doit continuer et s'amplifier.
La présence de l'UPC à l'élection prochaine de l'Assemblée de Corse n'a pas d'autre but.
Mais aucun mouvement, aucun parti, si puissant ou sincère soit-il, ne pourra sauver le Peuple Corse sans la volonté du Peuple Corse lui-même, actuellement gravement aliéné sur le plan physique et moral.
Parce qu'elle en est convaincue, l'UPC entend, par tous les moyens légaux en son pouvoir, aider notre Peuple à constater, à comprendre, enfin à agir pour son salut ».

Bien sûr, il faut resituer ce texte dans son contexte de 1982. L'UPC n'existe plus mais n'importe quel mouvement nationaliste contemporain doit se sentir interpellé. Les fondamentaux sont là. Ils doivent rester notre antienne et nous guider dans chacune de nos actions : le peuple corse existe, et pour assurer sa survie et son accomplissement en tant que Nation il est indispensable d'œuvrer à la démocratie et de mettre en place une organisation telle qu'elle ne doit rechercher toujours que l'implication et la responsabilisation du peuple corse : *« aucun mouvement, aucun parti, si puissant ou sincère soit-il, ne pourra sauver le Peuple Corse sans la volonté du Peuple Corse lui-même ».*
Plus que n'importe quel statut, c'est là qu'est la clé de la survie et de l'épanouissement du peuple corse. ■

– DERNIERE MINUTE –

Commission Colonna

Président et rapporteur saisissent la Justice

Au moment de mettre sous presse ce numéro Spécial d'Août, nous apprenons que Jean-Félix Acquaviva, président de la Commission d'enquête sur l'assassinat d'Yvan Colonna, et Laurent Marcangeli, rapporteur, ont saisi conjointement le 5 juillet 2023, le Procureur de la République de Tarascon pour dénoncer les dysfonctionnements majeurs révélés dans le rapport de la Commission.
Les députés soupçonnent *« un possible effacement volontaire de données relevant d'une infraction pénale »*.
Compte tenu des faits constatés et des propos rapportés par des surveillants (lire nos compte-rendus des auditions) les députés estiment que cette affaire peut également relever de *« non-assistance à personne en danger »* et mettent globalement en cause l'administration pénitentiaire.
ARRITTI reviendra bien évidemment sur cette saisine et les suites qu'entend lui donner la Justice.
Ghjustizia è Verità per Yvan Colonna è a so famiglia. ■

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +334 95 20 25 25. Fax: +334 95 51 66 21.
Courriel : commande.publique@isula.corsica -
Adresse internet : https://www.isula.corsica
Objet du marché : Prestations d'interprétation, de transcription, de relecture, de correction et de traduction d'interventions émises pendant les séances publiques de l'Assemblée de Corse
Numéro de référence : 2023-SEC-0168
Date limite de remise des offres : 11/09/2023 à 16h00
Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :
https://marchespublics.isula.corsica/
Date d'envoi du présent avis à la publication : 28/07/2023

TRS 2A
Société par actions simplifiée en dissolution
au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation :
Résidence Mocchi, 20 impasse Quatrina,
20110 PROPRIANO
890 918 782 RCS AJACCIO

Aux termes d'une décision en date du 30/6/2023 au siège social et de liquidation, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Abdelkarim EL BRAHMI, demeurant Résidence Mocchi, 20 impasse Quatrina, 20110 PROPRIANO, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél : +33 4 95 20 25 25. Fax : +33 4 95 51 66 21.
Courriel : commande.publique@isula.corsica -
Adresse internet : https://www.isula.corsica
Objet du marché : Prestations dans le cadre de l'accompagnement global pris en charge par la collectivité de Corse, pour les familles rencontrant des problématiques dans leur parcours de santé
Numéro de référence : 2023-2DAS-0203
Date limite de remise des offres : Mercredi 6 septembre 2023 à 12:00
Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :
https://marchespublics.isula.corsica/
Date d'envoi du présent avis à la publication : 26/07/2023

AVIS DE RESILIATION DE LOCATION GERANCE
RECTIFICATIF
au n° 2804 paru le 20/07/2023

La location gérance du fonds de commerce de « restaurant débit de boissons 4ème cat » connu sous l'enseigne SORTIPIANI sis au lieu-dit Sortipiani 20251 Piedicorte di Gaggio entre CORAZZINI Xavier, immatriculé au RCS BASTIA sous le numéro 410 018 493 et MR REMITI Jean Michel, au RCS sous le numéro 382060457, **a été résiliée d'un commun accord à la date du 16/08/2023** (au lieu du 30 septembre, comme indiqué par erreur).

AVIS DE CONSTITUTION
E DULCEZZE
Société par actions simplifiées
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Route d'ANGHIONE
20221 CERVIONI
Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 27 juillet 2023, il a été constitué une Société par actions simplifiées
Dénomination :E DULCEZZE
Capital : 1000 euros divisés en 100 actions d'un montant de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité
Siège : Route D'anghione 20221 CERVIONI
Objet : La Société a pour objet directement ou indirectement en France et à l'étranger :
·La fabrication, transformation, vente de produits d'huiles et accessoires à base de noisette issus de l'agriculture et de tous produits agro-alimentaires.
·La fabrication, transformation, vente de produits de pâtisserie et de confiserie à base de noisette issus de l'agriculture et de tous produits agro-alimentaires.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation
Président : Madame BALDASSARI Laura, domicilié à BASTIA (20200) – 48 Boulevard GRAZIANI
Immatriculation de la société : Au RCS de BASTIA

Abbunàtevi !

❒ 55 € un annu/un an
❒ 34 € sei mesi/six mois
❒ 82 € u stranieru/étranger

ARRITTI
5 Bd H. de Montera
20200 Bastia
Tél. : 09 65 32 16 90
Fax : 04 95 31 64 90
arritti2@wanadoo.fr
www.arritti.corsica

Casata è Nome (nom et prénom)
Indirizzu (adresse)
Telefonu (téléphone)
Mel

ARRITTI • Fondateur propriétaire du titre et de la publication de presse : Max Simeoni • Directeur de la publication : François Alfonsi • Rédactrice en chef : Fabiana Giovannini • Gérant de la sarl d'exploitation Prumuzione Nustrale : Marc Battistini • Rédaction : 5 bd de Montera, 20200 Bastia • Tél. 09 65 32 16 90 - Tél./Fax 04 95 31 64 90 • arritti2@wanadoo.fr • Réalisation graphique : Vanina Bellini Cumunicazione 06 23 29 46 63 • Imprimeur : Stamperia Sammarcelli - Biguglia • www.arritti.corsica • CP 0427C82046 • ISSN 1262

POGGI'S
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 595 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LES COLLINES DE MONTE LEONE
20169 BONIFACIO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bonifacio du 13 juillet 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : POGGI'S
Siège : Les collines de Monte Leone, 20169 BONIFACIO
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 595 000 euros
Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières que la Société se propose d'acquérir
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions entre associés, conjoints ou descendants des associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Présidente : Madame Sandra GRUBER, demeurant à Bonifacio (20169), les Collines de Monte Leone
Directeur général : Monsieur Dominique POGGI, demeurant à Bonifacio (20169), les Collines de Monte Leone
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

POUR AVIS, La Présidente

MANICCIA DISTRIBUTION
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE
AU CAPITAL DE 400 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : FORMICOLOSA
20131 PIANOTTOLI-CALDARELLO
832 432 959 RCS AJACCIO

Aux termes d'une décision en date du 7 juillet 2023, l'associée unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités d'achat, vente et location tous véhicules de tourisme ou utilitaire et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance